

2025DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'ESPACE
JEUNESSE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV.2025**
Et publication le **2.5.FEV.2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Au plus près de son public et au cœur du territoire, l'Espace Jeunesse est un lieu d'accompagnement, de rencontres, de projets et d'échanges offrant la possibilité aux jeunes de découvrir un large spectre d'activités, de s'enrichir dans leur rapport au monde et d'élargir ainsi leurs connaissances.

Le Conseil municipal avait délibéré le 15 février 2021 pour fixer la cotisation annuelle des jeunes à 10 € et adopter le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement intérieur de l'Espace jeunesse pour y apporter les modifications suivantes :

- Afin de permettre aux jeunes de 12 à 25 ans d'adhérer à l'Espace jeunesse et de participer aux diverses animations, sorties, initiations et autres, le premier paragraphe de l'introduction et l'article 1 sont modifiés pour intégrer la phrase : « tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans ».
- Dans le but de préciser les coûts des animations payantes, la partie « coût des activités » de l'article 2.1 relatif aux tarifs est remplacée par :
« Pour les activités payantes, la part revenant aux familles s'élève à 1/3 du coût total de l'animation. La participation aux activités est soumise à des inscriptions et règlements préalables au pôle famille ».
- Afin d'actualiser le tarif d'adhésion à l'Espace jeunesse, il convient d'inscrire le montant de 15 € par jeune, estimé accessible pour le public visé, aux articles 2 et 13 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur de l'Espace jeunesse modifié tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE



L'Espace Jeunesse est un accueil de loisirs ouvert à tous les jeunes âgés de **12 à 25 ans** résidant à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'Espace Jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets culturels, sportifs, solidaires, de partage et d'entraide. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace jeunesse est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour accueillir les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et de l'équipe d'encadrement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie au sein de l'espace jeunesse.

Article 1 : Objet

L'Espace Jeunesse est un lieu ouvert à *tous les jeunes* âgés de **12 à 25 ans**. Aucune discrimination sociale, raciale ou sexuelle, quelle qu'elle soit, n'est admise : discrimination de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale.

L'Espace Jeunesse a pour but de :

- o Permettre aux jeunes d'être acteur et citoyen de sa commune ;
- o Favoriser les projets culturels, sportifs, environnementaux, solidaires, de partage et d'entraide ;
- o Développer la citoyenneté, l'autonomie et le sens des responsabilités ;
- o Participer aux loisirs.

Article 2 : Tarif et modalités d'adhésion

1) Les tarifs :

– **Adhésion** : 15€ pour l'année (*L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents et dossiers complets rendus et signés*). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, l'assurance et l'encadrement des jeunes par les animateurs diplômés, ainsi que le tarif préférentiel des coûts des activités.

– Coût des activités :

– Pour les activités payantes, la part revenant aux familles s'élève à 1/3 du coût total de l'animation.

– La participation aux activités est soumise à des inscriptions et règlements préalables au pôle famille.

2) Les modalités de règlement :

L'adhésion et/ou le règlement des activités est obligatoire à l'inscription au pôle famille. Il peut s'effectuer par versement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les activités réservées seront facturées.

Toute absence doit être justifiée par un motif valable (ce dernier permettra d'envisager un report de crédit de l'activité).

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur responsable, celle-ci sera créditée sur les prochaines activités, sauf si cette annulation relève d'un manquement au règlement ou d'un état de mauvaise conduite. Inscription par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Des réservations supplémentaires ou de dernière minute sont envisageables dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunesse sont définis avec les encadrants. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des adhérents (avec la validation du responsable de service).

Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes travaillant sur un projet ou par un animateur spécifique en fonction des disponibilités.

Horaires pendant la période scolaire :

Des créneaux horaires pour travailler sur des projets pourront être ouverts sur une période déterminée.

Horaires durant les vacances scolaires :

Elles sont mises en place en concertation avec les adolescents. Un programme spécifique est établi à chaque période de vacances.

Fermeture annuelle :

Les 3 dernières semaines du mois d'août et les vacances de fin d'année.

ARTICLE 4 : L'encadrement

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation concernant l'accueil de mineurs.

- ❖ 1 directeur, travaillant en relation étroite avec l'animateur sur :
 - La gestion administrative et comptable de l'établissement
 - Le budget
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Met en place des actions de prévention
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets, des bilans et des évaluations pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Encadre les jeunes à la journée et durant des séjours
 - ❖ 1 animateur pour les 14-25 ans, garant de la coordination des tâches :
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Met en place des animations de prévention
 - Est chargé de l'organisation pratique, matérielle des animations
 - Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique
 - Applique et contrôle les règles de sécurité dans les activités
 - ❖ 2 animateurs pour les 12-14 ans, garants de la coordination des tâches :
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Met en place des animations de prévention
 - Est chargé de l'organisation pratique, matérielle des animations
 - Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique
 - Applique et contrôle les règles de sécurité dans les activités
- L'encadrement sera complété, si nécessaire, par des animateurs complémentaires.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le2.4.FEV. 2025
Et publication le2.5.FEV..2025

Taux d'encadrement :

Pour les 12-17 ans : 1 animateur pour 12 jeunes

Pour les 18-25 ans : ils ne sont pas soumis au taux d'encadrement.

Article 5 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition de la jeunesse sous l'encadrement des animateurs concernés : salle de projection et débat, espace multimédia et espaces communaux sur réservation (halle des sports, maison des associations). Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Différents affichages sont effectués en des endroits définis. Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Article 6 : Le fonctionnement

Les jeunes doivent être acteurs dans les propositions de l'Espace Jeunesse, que ce soit pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes et tous les projets.

Article 7 : Le matériel

Le matériel et le mobilier mis à disposition ne doivent pas faire l'objet de **dégradations** qui pourront faire l'objet de sanction et de poursuite.

Article 8 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation à la demande des jeunes.

Les moyens de transport utilisés sont :

- **2 minibus pouvant accueillir 8 jeunes + 1 animateur conducteur.**
- **Les transports en commun.**
- **Car de transport à partir de 45 places en cas de séjour hors département de l'Hérault.**

ARTICLE 9 : Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sur autorisation parentale écrite sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorisent à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, sous couvert du directeur, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux du jeune sont informés sans délai de la situation.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite à l'Espace Jeunesse « Roland Trimon ».

Article 10 : Dispositions particulières

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite :

Aussi, la consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proches du site d'accueil, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Espace Jeunesse et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé.

L'accès à l'Espace Jeunesse et aux activités est interdit à toutes les personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est donc interdit d'introduire au sein de l'Espace Jeunesse :

- des animaux
- des objets dangereux

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux, mobiliers et matériels collectifs mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions. Tout comportement inadapté, geste déplacé ou attitude « sexualisée » seront réprimés et pourront aller jusqu'à l'exclusion du jeune de l'espace jeunesse.

Article 11 : Les sanctions

En cas de non-respect du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse « Roland Trimon », le jeune s'expose à des sanctions allant jusqu'à son exclusion définitive selon la procédure suivante :

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective :

- 1) *Le jeune est averti par l'équipe d'encadrement.*
- 2) *Si le comportement persiste, les parents seront appelés*
- 3) *Si le comportement persiste, les parents et le jeune sont reçus par l'adjoint délégué à la jeunesse et l'équipe d'encadrement.*
- 4) *Si le comportement persiste, après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du maire).*

ARTICLE 12 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue inadaptée ou indécente ne seront pas admis.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'Espace Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes participants.

ARTICLE 13 : Les documents à fournir obligatoirement

Afin de s'inscrire et de pouvoir participer aux activités de l'espace jeunesse, les parents (ou le représentant légal) devront fournir :

1. ADHESION DE 15 € à L'ANNÉE CIVILE RÉGLÉE AU PÔLE FAMILLE
2. LA FICHE D'INSCRIPTION AVEC LES INFORMATIONS SANITAIRES, REMPLIE ET SIGNÉE
3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ
4. LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION AVEC LES DIVERSES AUTORISATIONS (À RÉCUPÉRER AU PÔLE FAMILLE)

Fait le 10 février 2025

Véronique Negret,
Maire



Fait le _____ à _____

(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune,

Le responsable légal de l'enfant,